

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission de l'action culturelle et territoriale instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle

A.M. 14-09-2022

M.B. 12-12-2022

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4 et 86 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission de l'action culturelle et territoriale instituée par le décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant que Madame Benjamine Huyghe ayant perdu la qualité de directrice d'un centre culturel reconnu et intégré l'Administration générale de la Culture, elle est démissionnaire d'office de son poste de membre suppléant;

Considérant l'appel complémentaire à candidatures publié le 29 mars 2022 en vue de compléter certains des organes consultatifs instaurés en application du décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant les candidatures de Mesdames et Messieurs Bodson Joseph, Bossuoy Myriam, Crenier Jean-Pierre, Lackner Alain, Lenain Barbara, Lépine Jérémy et Raskin Reine-Thérèse ;

Considérant que ces candidatures ont été introduites dans le délai prévu par l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 susmentionné ;

Qu'elles sont toutes recevables en ce qu'elles répondent au prescrit de l'article 5 § 4 dudit arrêté ;

Considérant l'analyse des titres et mérites des candidat.es effectuée par les services du Gouvernement conformément au prescrit de l'article 7 § 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019, ainsi que les avis remis par les fédérations professionnelles reconnues conformément à l'article 7 § 2 de ce même arrêté ;

Considérant que les candidat.es remplissent les conditions pour être désigné.es au sein de la commission de l'action culturelle et territoriale ;

Considérant le souhait de Mesdames Janine LE DOCTE et Barbara LENAIN d'intervertir leur rôles de membres effectif et suppléant issus des services culturels de la Commission communautaire française ;

Considérant la démission de Madame Colombine DEPAIRE, membre suppléant ;

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission de l'action culturelle et territoriale instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle est remplacé par :

«Sont nommés membres de la commission de l'action culturelle et territoriale pour une durée de trois ans :

	Effectifs	Suppléants
1° en qualité d'experts en centres culturels, dont :		
a) cinq issus de services culturels des différentes provinces francophones	Béatrice Agosti (Hainaut)	Valérie Formery (Hainaut)
	Marine Libert (Namur)	Pascale Thelen (Namur)
	Jean Michel (Liège)	/
	Frédéric Philipin (Luxembourg)	/
	Thierry Pierre (Brabant wallon)	/
b) quatre issus d'un centre culturel reconnu	Justine Constant	/
	Frédéric Mazzochetti	Denis Lefèvre
	Magali Dereppe	Samia Ait Oussaid
	Valérie Lossignol	Maud Mallet
c) un issu des services culturels de la Commission communautaire française	Barbara Lenain	Janine Le Docte
d) six exerçant la fonction de directeur dans un centre culturel dont l'action est reconnue	Jérôme Wyn	/
	Bruno Wynands	Samuel Nicolai
	Myriam Masson	Nathalie Lourtie
	Carine Dechaux	/
	Edith Grandjean	Amik Lemaire
	Bernard Michel	/
2° en qualité d'experts en lecture publique, dont :		
a) deux exerçant la profession de dirigeant d'un opérateur d'appui	Marie-Christine Jadot Cécile Paul	
b) dix exerçant leur profession dans une bibliothèque publique locale	Damien Beun	/
	Mathieu Courtoy	/
	David Francq	/
	Guy Marchal	/
	Laurence Moussiaux	/
	Isabelle Peeters	/
	Anne-France Stimart	Carine Remery
	Nicolas Fanuel	/

	Roseline Lemaire	/
	Emilie Herman	/
c) un exerçant sa profession dans une bibliothèque publique itinérante	Bénédicte Dochain	
d) un exerçant la profession de directeur dans une bibliothèque publique spéciale	Michèle Dubois	
e) un titulaire d'un bachelier de bibliothécaire documentaliste ou d'un master en sciences et technologie de l'information et de la communication	Emilie Garcia Guillen	
f) un en multimédia	Thomas Pauly	Savinien Peeters
3° en qualité d'experts, en particulier dans l'exercice d'une profession relative :		
a) à l'éducation permanente	Céline Martin	Caroline Coco
b) aux musées et autres institutions muséales	Caroline Wintgens	Jacques Toussaint
c) à l'enfance et la jeunesse		
d) aux lettres et au livre	Natacha Wallez	Alain Devalck
e) aux arts de la scène	Mélanie Verscheure	
f) aux arts plastiques	Philippe Luyten	Stéphane Arcas
g) à l'audiovisuel et au cinéma	Gauthier Jacquinet	Sarah Martin
	Pierre Etienne	

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Bruxelles, le 14 septembre 2022.

B. LINARD